



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 4

Nombre de suffrages : 5

Date de convocation
14/03/2025

Date d'affichage
14/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

28/03/2025

et publication du :

28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MERCHAT Didier.

Etaient présents :

Mme FRANCOIS Milena, M. GARCIA Anthony, Mme LIONNET Isabelle, M. MERCHAT Didier

Procuration(s) :

Mme VUILLAUME Corinne donne pouvoir à M. MERCHAT Didier

Etai(ent) absent(s) :

M. ROLIN Gaël

Etai(ent) excusé(s) :

Mme VUILLAUME Corinne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LIONNET Isabelle

Numéro interne de l'acte : 25004

Objet : PLUi

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de la Communauté de Communes de Mad et Moselle concernant le projet du PLUi qui a été arrêté.

"Par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal(PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes.

Pour rappel, cette décision faisait suite à l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes dont l'intégration de la compétence PLU(i) documents en tenant lieu et cartes communales.

Lors de sa séance du 06 mars 2025, et après quasiment six années de travail menées conjointement entre l'intercommunalité et les 47 communes associées, **le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi à l'unanimité**. Cette première étape de validation constitue la fin des études techniques et le début de la phase administrative qui vise à soumettre notre document ainsi arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et également aux habitants des 47 communes par enquête publique (à l'été 2025).

Conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du code de l'urbanisme, vos conseils municipaux sont également invités à émettre un avis sur le PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet en conseil communautaire, soit jusqu'au 06 juin 2025. Veuillez noter qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable."

MAIRIE DE SAINT BAUSSANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux, émettent un avis favorable sur le PLUi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT BAUSSANT
Le Maire,



MAIRIE DE SAINT BAUSSANT